



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023 un projet de règlement fixant la rémunération et l'allocation de dépenses pour les élus municipaux a été déposé.

En résumé, le projet de règlement augmente la rémunération de base du maire et modifie l'indexation de la rémunération de base des élus.

La rémunération de base annuelle pour le maire sera fixée à 26 000 \$. Cette rémunération est actuellement de 18 260 \$.

La rémunération de base annuelle pour les conseillers (ères) est indexée du même taux que l'augmentation salariale annuelle des employés de la municipalité, passant ainsi de 4 570 \$ à 4 753 \$.

L'allocation de dépenses annuelles du maire et des conseillers (ères) est égale à la moitié du montant de la rémunération de base.


La rémunération additionnelle accordée au maire suppléant ou au président de la séance pour remplacer le maire demeure fixée à 75 \$.

Les rémunérations proposées seront dorénavant indexées pour chaque exercice financier selon l'augmentation salariale annuelle des employés de la municipalité.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Le règlement sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé du mardi 14 mars 2023 à 19 h 30 à la salle municipale de l'hôtel de ville.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ
CE 15^e jour de février 2023



Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière